

# Modernité et Avenir des Services Publics

Grep – Midi Pyrénées - 2008

Christophe LEGUEVAQUES

Avocat, Docteur en Droit

Je souhaiterais commencer en attirant votre attention sur deux points forts qui vous permettront de comprendre le contexte de mon intervention.

Tout d'abord, je dois payer ma dette. Si je peux vous parler aujourd'hui, je le dois pour l'essentiel aux services publics mis en place par notre République : que ce soit la santé, la sécurité, le transport ou l'éducation, ce sont autant de bonnes fées qui se sont penchées sur mon berceau pour me donner une chance de m'émanciper et de devenir un citoyen. Et je souhaiterais rendre hommage à tous ces hommes et ces femmes qui participent aux valeurs qui sont les nôtres et qui nous guident ensuite toute la vie durant.

Ensuite, vous avez bien voulu me présenter comme un « citoyen engagé ». En 1987, j'avais créé une association qui s'appelait « **Fêtons 1789 !** ». L'idée était de préparer le bicentenaire de la Révolution française. Nous éditons un petit journal qui se voulait pédagogique et qui montrait l'actualité des questions abordées par nos glorieux ancêtres. Par ce souvenir, je souhaite mettre en avant une double idée « rousseauiste » : d'une part, la recherche de l'**intérêt général** et d'autre part, le principe selon lequel l'intérêt général trouve sa source dans la **souveraineté nationale**.

Voilà déjà quelques uns des thèmes à aborder, mais avant de rentrer dans le vif du sujet, je souhaiterais présenter quatre observations introductives pour être sûr que nous parlons de la même chose : la première observation sera une **tentative de définition des services publics** ; la deuxième sera une **précision sémantique** car les mots ont leur importance ; la troisième observation donnera quelques **clés économiques** pour comprendre pourquoi des puissances financières tentent de remettre en cause les services publics pour mieux s'accaparer ces nouveaux gisements de croissance. Enfin, quatrième observation, il convient d'apporter **quelques précisions juridiques** pour mieux appréhender les apparentes contradictions entre les approches françaises et européennes.

## **I. PREMIERE OBSERVATION : FACE A CETTE QUESTION COMPLEXE COMMENT DEFINIR LES SERVICES PUBLICS ?**

Il ne faut pas croire que la notion de services publics est une création du génie français de la fin du XIXe siècle. Elle est beaucoup plus ancienne et on en retrouve des traces dans l'antiquité et au Moyen-âge. De même, cette notion n'est pas limitée géographiquement à la France et aux pays francophones. Il existe des notions équivalentes même et y compris dans les pays anglo-saxons.

Mais il est certain que cette notion a connu ses lettres de noblesse en France, même si le législateur s'est bien gardé d'en définir clairement le contour. Nous allons voir qu'il s'agit d'une notion essentiellement jurisprudentielle et par là même mouvante, évolutive. Loin d'être une faiblesse, cette caractéristique peut être une source de renouveau.

Une première approche de définition consiste à étudier la finalité. Pour le professeur Jean Riviero, « *la finalité du service public est la **satisfaction d'un besoin d'intérêt général**, cette finalité exige que le service relève d'une autorité publique et soit soumis, dès lors, aux règles juridiques qu'impose cette dépendance* ».

Mais derrière ce principe unitaire se dissimule une pluralité de **fonctions**, une pluralité d'**activités** et même une pluralité de modes d'**organisation**. En effet, cette pluralité des services publics, source de complexité et d'incompréhension, est le reflet de la question plus générale de **savoir comment et pourquoi l'Etat intervient dans la société**. Les services publics sont un outil de l'action publique qui peut se cantonner aux actes de souveraineté de l'Etat gendarme (conception libérale) ou s'étendre de manière quasi-infinie à toute l'action économique et sociale (Etat-Providence).

De même, l'une des questions importantes qui se pose est de savoir comment l'Etat peut agir : directement en qualité de propriétaire de l'entreprise ou de l'établissement ? En concédant, en

déléguant la mission à un tiers ou en s'associant (comme pour l'enseignement privé)? Ou en se contentant de réguler des missions qu'il a au préalable déterminées et externalisées? Nous verrons que ce terme de « régulation » est une expression neuve en Europe, qui reflète le nouvel équilibre des pouvoirs entre l'Etat et le marché. La régulation, c'est la nouvelle forme « à la mode » de dévolution des fonctions d'organisation à un organisme présenté comme indépendant.

Cela participe du démembrement de l'Etat et présente des inconvénients démocratiques aussi graves que paradoxaux. Ce n'est pas pour rien que l'Observatoire des législations du Parlement français a étudié ces autorités administratives indépendantes et a présenté tout une série de recommandations afin de permettre à la représentation nationale de contrôler ces autorités de régulation.

Cette pluralité des **modes d'intervention** est le fruit de l'histoire et de la politique, des rapports de force et de l'évolution économique dans une société donnée. Il est également le reflet des finalités assignées à l'Etat. Sans vouloir ouvrir un nouveau débat sur ce qu'est l'Etat, il est intéressant de retenir que dans la tradition française de l'Ecole du droit public, **les services publics étaient pensés pour limiter et encadrer l'action de l'Etat**. Au regard du droit français, pour parler de « service public », il faut réunir cumulativement trois éléments : un élément organique, un élément fonctionnel et un élément matériel.

**- élément organique** : présence d'une personne morale de droit public (Etat, collectivité locale, établissement public, ...). Mais cela ne signifie pas que cette personne morale de droit public va intervenir directement, gérer ou exploiter le service. En effet, il existe de nombreux cas où la gestion peut être déléguée à une personne privée. L'exemple le plus curieux pour des observateurs étrangers est la gestion de l'eau en France. Voilà une activité vitale et essentielle, dont l'intérêt général est manifeste, mais qui a fait, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle l'objet de délégations de service public, de concessions et autres affermages, ce qui a permis la création de géants économiques qui sont, aujourd'hui, en position d'oligopole et qui peuvent rivaliser avec la puissance publique lorsqu'ils interviennent dans la vie publique... Voilà qui constitue déjà une première source de confusion.

**- élément fonctionnel** : c'est la recherche de l'intérêt général, plus précisément serait constitutive d'un service public « toute activité d'intérêt général ». Dans cette expression deux mots doivent retenir notre attention : d'une part, l'idée de **mission d'intérêt général** et d'autre part, l'idée d'**activité**. Mais, on vient de le voir, il existe de nombreuses activités d'intérêt général qui ne sont pas en soi des services publics : le médecin exerce bien une telle activité mais dans un cadre de libéral.

**-Elément matériel** : c'est l'élément discriminant : quelle que soit la nature de la personne qui intervient dans le cadre d'une mission d'intérêt général, elle doit être dotée de **prérogatives exorbitantes du droit commun**<sup>1</sup> (pouvoir de police, possibilité de percevoir des redevances, dispositions contractuelles « hors norme », monopole légal, attribution de droits exclusifs, mode exceptionnel de recouvrement forcé, etc.).

Historiquement, il est intéressant de relever pourquoi le Conseil d'Etat a inventé cette notion de « prérogatives exorbitantes du droit commun ». Tout simplement parce qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de très nombreux services publics avaient été concédés à des entreprises privées. Or, ces entreprises avaient une conception libérale dans le sens égoïste de la gestion des services publics. Ainsi, elles ne respectaient pas leurs cahiers des charges et les administrations se trouvaient fort démunies. Dès lors, pour rétablir l'équilibre, le Conseil d'Etat a reconnu à l'administration des pouvoirs « exorbitants du droit commun » pour lui permettre de peser sur les choix de gestion des concessionnaires. On le voit, l'accaparement de la rente par le privé n'est pas une idée neuve en Europe.

Tout ceci est bien résumé dans le texte de Jacques Fournier ci-après.

***(Le service public est une activité. Ce n'est pas une organisation. Cet aspect de la définition est souvent ignoré dans le langage courant. On dira à tort de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) qu'elle est un service public alors que la notion de service public s'applique non pas à cette entreprise elle-même mais à l'activité de transport ferroviaire dont elle est chargée. Cette activité est d'intérêt général. Mais toutes les activités d'intérêt général ne sont pas des services publics. Encore faut-il pour qu'elles aient ce caractère qu'elles soient placées d'une manière ou d'une autre sous l'égide des pouvoirs publics. Il s'agit là d'un choix politique dont l'expression varie selon les nécessités***

---

<sup>1</sup> CE 6 février 1903, Terrier

du moment. La fonction d'alimentation, par exemple, est à l'évidence d'intérêt général. Mais, sauf période de crise, elle est laissée à l'initiative privée et n'est donc pas érigée en service public. "Placée sous l'égide de" ne signifie pas nécessairement "exercée par". En d'autres termes, le service public peut, le cas échéant, être confié à un opérateur privé. On parle alors de "délégation" du service public. Mais, dans tous les cas, il y aura eu une décision publique, pour la création du service et pour la détermination de ses conditions d'organisation et de fonctionnement. La décision ainsi prise émane des pouvoirs publics. Il s'agira très souvent de l'État. Mais ce peuvent être aussi les pouvoirs politiques locaux dans le cadre des lois qui organisent la décentralisation territoriale. Il existe ainsi en France de nombreux services publics régionaux, départementaux ou surtout communaux. Enfin, le service public ainsi créé va être soumis à un régime juridique spécifique, distinct du régime de droit commun des activités commerciales marchandes.

Jacques Fournier, *Analyses et réflexions*, mai 2001. Il est Conseiller d'État honoraire et ancien président de Gaz de France et de la SNCF)

A ce stade, ce qu'il faut retenir c'est l'**absence de définition légale, ce qui est une cause de confusion**, de contresens et de charge émotionnelle forte, surtout en France.

Chacun de nous en fonction de son histoire personnelle, de ses connaissances ou de ses compétences a une certaine idée des services publics : suivant que vous travaillez dans un service public ou que vous en êtes l'utilisateur, votre perception en est complètement différente. La question du service minimum dans les transports collectifs en est une parfaite illustration.

Enfin, c'est une notion au carrefour du droit, de l'économie, de la sociologie et bien sûr de la politique. Pour chacune de ces matières, des théories se sont opposées, superposées ou ont fusionné. C'est donc une notion en mouvement qu'il s'agit d'appréhender. Nous allons essayer de décrire les grandes lignes de ce mouvement, pour faire le point de la situation et voir dans quelle direction nous pourrions aller. Mais avant de préciser le contour des services publics, quelques précisions sémantiques s'imposent.

## **2. DEUXIEME OBSERVATION : PARLONS-NOUS LA MEME LANGUE, OU PETIT LEXIQUE CONTRE LES CONFUSIONS SEMANTIQUES**

La première erreur commune est de confondre **service public** et **secteur public**. On l'a déjà signalé, un service public peut être proposé ou exploité par une personne de droit privé.

Par secteur public, il faut comprendre une société ou un organisme dans lequel l'Etat ou une personne morale de droit public détient le pouvoir économique et le pouvoir de direction. C'était le principe des nationalisations de 1946 et de 1982. L'Etat devient propriétaire pour mieux faire respecter sa volonté. On peut être dubitatif sur la capacité de l'Etat gestionnaire, mais c'est un autre sujet. On peut être également dubitatif sur le fait que certaines entreprises publiques ont bel et bien exécuté la volonté de l'Etat. Soyons plus précis, compte tenu d'un certain accaparement de l'Etat par des groupes ou des corporations, les entreprises publiques n'ont pas toujours cherché l'intérêt général.

Quand on sait que même la Caisse des dépôts et consignation exige un retour sur investissement de l'ordre de 15%, on se demande ce qui peut distinguer une entreprise du secteur public d'une entreprise privée dans une économie ouverte.

Et, je n'ai pas besoin de vous parler des scandales comme celui du Crédit Lyonnais qui a coûté aux contribuables la bagatelle de 145 milliards de francs, soit près de 25 milliards d'euro...

Par ailleurs, derrière la question du secteur public, se profile celle difficile du **statut du personnel**. Si la question des services publics est si importante, si sensible dans le débat français, c'est peut être parce qu'en France les personnels soumis à un statut particulier sont très nombreux. Ne peut-on pas dire que derrière la défense des services publics peut se dissimuler, aussi, une défense d'intérêts particuliers ? (Oui, je vous provoque un peu, mais nous sommes ici pour débattre, n'est ce pas ?) Au point que dans une société précarisée où tout le monde lutte pour sa survie, l'emploi garanti est présenté par les adversaires des services publics comme un « privilège ».

La deuxième difficulté vient de la distinction entre la notion française de **service public** et le terme plus économique de **service universel**. On a déjà vu que le terme de service public sous-entend une **mission** d'intérêt général. Quant à celui de service universel, la Commission européenne le définit ainsi, dans son livre vert sur les Services d'intérêt général du 21 mai 2003, « un ensemble d'**exigences** d'intérêt général dont l'objectif est de veiller à ce que certains services soient mis à la disposition de tous les

consommateurs et utilisateurs sur la totalité du territoire d'un Etat membre indépendamment de leur position géographique, à un niveau de qualité spécifié et compte tenu des circonstances nationales particulières à un prix abordable ».

Pour faire simple, on peut dire que le service universel est un service public amoindri : voir ci-après les définitions concernant les télécommunications :

**(Service public** (Art. L 35 du Code des télécommunications)

*Service universel des télécommunications : Fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable + acheminement gratuit des appels d'urgence + fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique + desserte du territoire en cabines téléphoniques installées sur le domaine public (Financement du service universel : création d'un fonds de service universel des télécommunications abondé par l'ensemble des opérateurs de télécommunications au prorata de son chiffre d'affaires réalisé dans les services de télécommunications défalqué des éventuelles compensations de prestation de service universel)*

+ services obligatoires de télécommunications

+ missions d'intérêt général)

Enfin, dernier exemple parmi d'autres, la confusion qui peut exister entre le service public et la question des monopoles. Un monopole n'est pas nécessairement synonyme de service public. La preuve par l'absurde avec la Française des Jeux qui détient le monopole des jeux de hasard en France. Ce n'est pas un service public ! Mais voilà qu'à travers la question des monopoles (qui peuvent être de fait, naturels ou légaux) surgit l'économie qui ne sait pas toujours comment appréhender les services publics.

### **3. TROISIEME OBSERVATION : ELEMENT ECONOMIQUE POUR COMPRENDRE LA REMISE EN CAUSE DES SERVICES PUBLICS**

La première difficulté est de décider ce qui est dans la sphère marchande ? Et qui décide ce qui appartient à la sphère marchande ? Le système marchand dans sa recherche éperdue de nouveaux marchés, de nouveaux réservoirs de croissance prétend aujourd'hui que tout est marchandise. Les citoyens doivent se montrer vigilants et éviter que certains services (santé, éducation notamment) ne soient un jour considérés comme des biens marchands.

Toutefois, nous limiterons notre étude au service public répondant à une demande solvable et plus précisément à la question des réseaux.

Commençons par une précision terminologique, il existe ce que les économistes appellent des « **monopoles naturels** », ce sont des activités pour lesquelles un opérateur unique est toujours plus performant que plusieurs opérateurs. Il s'agit en général d'activités dont les coûts fixes sont si élevées que la concurrence ne serait pas viable, par exemple, les routes, la construction, l'entretien du réseau ferré, les réseaux d'électricité ou du téléphone.

Par ailleurs, la pensée officielle des économistes tend à démontrer que dans certains secteurs d'activités industrielles et commerciales, *la mise en concurrence pourrait être une source d'amélioration des services et d'augmentation des gains de productivité*. Ainsi, dans le secteur de l'électricité, la Commission européenne fait état d'un gain potentiel de 10 à 12 milliards d'euro qui résulterait d'une complète libéralisation du marché européen de l'électricité. La question reste de savoir qui profitera de cette manne. En effet, les premiers retours d'expérience de la libéralisation du marché de l'électricité pour les entreprises démontrent que les prix, loin de baisser, ont fortement progressé, à tel point que certains gros consommateurs industriels en appellent à un retour à des prix réglementés.

Un deuxième avantage d'une mise en concurrence serait *de permettre l'émergence d'ensembles européens leur permettant de faire face à la mondialisation* des acteurs. Lorsque nous étudierons le bilan de vingt années de libéralisation, nous constaterons que, pour le moment, cet espoir n'est pas atteint tant il est vrai que les Etats préfèrent favoriser un champion national plutôt qu'un champion européen.

Pour arriver à cette conclusion, la critique économique libérale part du principe que *l'entreprise en monopole peut abuser de son pouvoir de marché (ce qui est vrai !)*, en fixant les prix en fonction de ses seuls objectifs, sans tenir compte des autres partenaires. De plus, la situation de monopole les place dans une situation d'*asymétrie d'informations* qui permet de dissimuler la transparence des coûts. Le meilleur exemple est celui du secteur de l'eau dans lequel les municipalités, les élus et les citoyens ne comprennent rien à la grille tarifaire ou aux obligations pesant sur l'exploitant.

Dès lors, il faut écouter Jean-Paul Fitoussi qui, dans son livre consacré à « EDF, le marché et l'Europe », nous prévient : « *le fil d'Ariane qu'il convient de suivre et donc celui de l'intérêt général et il implique que l'on se tienne à saine distance des doctrines servies clefs en main, dont la simplicité théorique contraste avec la complexité du monde dans lequel on prétend pouvoir l'appliquer* ».

Entre une conception planiste où hors de l'Etat point de salut et la religion du marché dans laquelle la « main invisible » a réponse à tout, nous essaierons de garder notre raison. **Contre le contrôle étatique**, reconnaissons qu'à travers l'histoire d'EDF nous avons assisté à une double dérive : d'une part, absence de démocratie avec la constitution d'un Etat dans l'Etat et d'autre part, surinvestissement donc gaspillage des ressources. Ainsi, il est admis que les surcapacités du programme nucléaire français ont représenté pendant plusieurs années entre un tiers et la moitié des 60 000 MW nucléaires construits ! Mais **d'un autre côté**, laisser le marché seul décider entraîne là aussi une défaillance démocratique et un sous-investissement chronique afin d'améliorer la rentabilité immédiate des entreprises, ce qui est source d'insécurité ou d'augmentation des prix pour les consommateurs. L'exemple du marché californien de l'électricité ou celui de la déconstruction du service public du rail en Grande Bretagne sont là pour le rappeler. De plus, pour l'électricité se pose la question du stockage impossible, ce qui nécessite un ajustement permanent entre l'offre et la demande au point que certains prétendent que l'électricité ne fait pas bon ménage avec le marché.

Retenons donc que l'on ne peut pas appréhender ces questions avec une vision réductrice et limitée, il faut sortir des différentes formes de pensée unique. Dès lors, les services publics peuvent constituer le juste équilibre entre la « *concurrence pure et parfaite* » et la « *planification cybernétique* » qui est l'inverse du dogme libéral.

Dernier élément important que l'on étudiera au regard du droit européen. En assurant une couverture territoriale suffisante, les services publics permettent de proposer une **péréquation des tarifs**, c'est à dire que les zones non rentables sont payées en tout ou partie par des zones très rentables. Cela permet de lutter notamment contre des inégalités territoriales ou sociales. C'est un exemple parmi d'autres qui permet de démontrer la **supériorité des services publics** : là où une entreprise cherche avant à maximiser ses profits, les services publics remplissent une fonction sociale, de cohésion territoriale et de lutte contre les inégalités.

De la même façon, d'autres objectifs peuvent être poursuivis par les services publics, objectifs qui entrent en opposition frontale avec l'objectif de rentabilité maximale et immédiate. En matière énergétique, on peut penser aux contraintes environnementales fortes et aux préoccupations de sécurité et d'approvisionnements qui reviennent sur le devant de la scène avec l'envolée attendue du prix du pétrole et le chantage russe. C'est pourquoi, en matière d'électricité, Jean-Paul Fitoussi propose la création d'une *entreprise du troisième type, à majorité détenue par l'Etat mais dans laquelle la présence d'investisseurs privés assurerait un équilibre entre une gestion purement politique et une gestion purement économique*.

D'après lui, pour des entreprises comme EDF, cette entreprise de troisième type serait la seule capable d'assurer un service public de qualité, ouvert sur le monde et tenant compte véritablement du développement durable. Si cela me paraît être une piste intéressante pour ce type d'activité, il ne faut pas en faire un dogme. Il faut garder la souplesse de la définition de l'activité et de l'organisation des services publics.

Entre l'économie de marché stricto sensu et l'économie soviétique, il existerait donc une place pour une troisième voie, *l'économie sociale de marché*. C'est la voie propre à l'Europe qui tempère la « *concurrence libre et non faussée* » en lui attribuant comme but le plein emploi et un partage des gains de productivité en offrant au plus grand nombre une protection sociale. C'est ce compromis historique entre capital et travail, entre les générations, qu'il convient, suivant le cas, de rénover, de défendre ou de reconquérir. **Les services publics peuvent alors être une arme de ce combat contre une dérive où tout devient marchandise.**

En matière économique, le mot de la fin revient, comme souvent, à François MORIN qui dans un rapport du Comité d'Analyse Economique de 2003 n'hésitait pas à rappeler cette évidence : *on ne peut penser l'évolution des services publics uniquement en termes économiques, et a fortiori, se contenter d'une problématique gestionnaire. ... les économistes divergent sur le régime souhaitable de structure de capital des entreprises de service public. Une analyse précise des critiques faites à l'État actionnaire, et de ce qu'apporterait l'ouverture du capital de ces entreprises est donc nécessaire. Par ailleurs, la réflexion ne peut ignorer la question des services publics locaux. Le système de*

*régulation devrait s'appliquer également aux concessions de service public assurées par des monopoles privés comme le secteur de l'eau.*

Enfin, pour finir cette introduction, il nous reste encore à faire un petit tour du côté du droit.

#### **4. PRECISIONS JURIDIQUES**

Je ne reviens pas sur les trois éléments caractéristiques d'un service public afin de mieux étudier en détails l'opposition classique en droit français entre les services publics administratifs (SPA) et les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Opposition que l'on retrouvera en droit communautaire **(a)** mais sous des vocables légèrement différents.

Ensuite, je vous parlerai des Lois de Rolland **(b)**.

Enfin, je terminerai cette introduction en essayant de savoir s'il existe des protections juridiques suffisantes en faveur des services publics **(c)**.

##### **(a) Distinction entre SPA et SPIC**

Les services publics administratifs sont des services non marchands. Ils ont le plus souvent un rapport avec les fonctions de souveraineté de l'Etat. Dans la pureté des principes, ce sont les seuls et véritables services publics car ils « sont de la nature, de l'essence même de l'Etat ou de l'administration publique ».

Dans la tradition française, on considère, depuis Léon Duguit, que relève du service public « *toute activité dont l'accomplissement doit être assuré, réglé et contrôlé par les gouvernants, parce que l'accomplissement de cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'**interdépendance sociale**, et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par l'intervention de la force gouvernante* ».

Cette notion souple « *d'interdépendance sociale* » a permis l'extension de la notion de services publics administratifs vers ce que la doctrine administrative a baptisé les services publics industriels et commerciaux (SPIC). La distinction est importante car elle permet de savoir qui des juridictions administratives ou civiles sont compétentes en cas de litige.

Il convient de réunir trois éléments pour caractériser un SPIC :

L'objet du service : activité de production ou de vente de biens ou de prestations ;

L'origine des ressources : si elles proviennent essentiellement de recettes procurées par des redevances payées par les usagers en échange de biens ou de prestations ;

L'organisation et le fonctionnement du SPIC doivent être similaires à celui d'une entreprise privée.

Pour simplifier, on peut dire que les SPIC correspondent à une *activité économique* mais que la collectivité a jugé bon, à un instant donné, d'en prendre le contrôle. Notons avant d'approfondir cette question que, contrairement à une fausse idée largement répandue, l'Union européenne n'a jamais tenté de remettre en cause les services publics non marchands, en ce compris les services publics sociaux.

En revanche, dès que l'on aborde les services publics marchands, pour lesquels le marché souhaite se réserver la meilleure part du gâteau, la Communauté européenne qui a été pensée sur des bases d'abord économiques, à défaut d'être politiques, a eu tendance à faire prévaloir le principe de la libre concurrence. Or cette vision limitée à l'économie ne tenait pas compte d'une réalité plus complexe. Ainsi, en ce qui concerne l'électricité : en 1946, il s'agissait de reconstruire la France, d'offrir à l'industrie française des moyens de production et de permettre à l'ensemble du territoire d'accéder au réseau. Dans les années 70, la question de l'indépendance énergétique a été l'un des justificatifs de la construction de centrales nucléaires par EDF.

C'est bien parce que l'approche des services publics dépasse une stricte analyse économique que les juristes ont mis en évidence les caractéristiques essentielles des services publics.

##### **(b) Caractéristiques des services publics**

Dans les années 30, le professeur Rolland a mis en évidence l'existence de Lois dites de Rolland et qui permettent de caractériser les services publics. Ces lois mettent en évidence que les services publics poursuivent une *éthique d'intérêt général* opposée à des activités privées lucratives.

Le premier principe est celui de la **continuité du service**. Le service public doit être assuré quoi qu'il en coûte, contre vents et marées. Il ne peut fermer ses portes.

Le second principe est le **principe d'égalité**. Il se décline de deux manières : *égalité d'accès au service public* pour tous les citoyens, *égalité de traitement* par le service public de tous les citoyens. Il a une composante sociale (pas d'inégalité selon l'origine sociale) et une composante territoriale (pas d'inégalité entre les régions). La seconde est sans doute plus aisément satisfaite que la première, tant il est vrai que les couches sociales privilégiées restent toujours, quels que soient les efforts déployés pour assurer une égalité réelle, en meilleure posture pour utiliser à bon escient les possibilités d'accès et les moyens du service. Ainsi, par exemple, dans le domaine de l'éducation, l'égalité d'accès au service est permise par sa gratuité ou sa quasi-gratuité, s'agissant des services administratifs et sociaux et par la pratique de prix abordables et "péréqués", s'agissant des services économiques. La fourniture du service peut être ainsi assurée pour tous, et dans les régions les plus reculées du territoire, ce que ne permettrait évidemment pas sa soumission aux règles ordinaires du marché.

**La neutralité du service public** est le prolongement de l'égalité. Elle impose aux gestionnaires du service de ne pas faire de discrimination ou de favoritisme en fonction des opinions politiques, des choix philosophiques ou des convictions religieuses des utilisateurs du service ou de ses agents. Dans le domaine de l'enseignement, cette exigence de neutralité s'intègre dans le concept plus large de laïcité.

Un dernier principe, enfin, est le **principe dit de mutabilité ou d'adaptabilité**. Il signifie que l'autorité publique peut et doit modifier l'organisation et le fonctionnement du service pour s'adapter aux nouveaux besoins. Ni le concessionnaire du service, ni ses utilisateurs n'ont droit à son maintien en l'état. La mise en œuvre de ce principe ne va pas sans poser problème. Par exemple, le sens des changements à opérer peut prêter à discussion, notamment lorsque sont invoquées des considérations de rentabilité que récusent certains défenseurs du service public.

En revanche, **il n'existe pas de principe de gratuité**. C'est une simple décision politique au cas par cas<sup>2</sup>. On y reviendra peut être dans le débat et Nicolas TISSOT, nouvel adjoint au maire de Toulouse, pourra peut être nous expliquer pourquoi la ville de Toulouse va mettre en œuvre une gratuité partielle des transports collectifs.

### **(c) Les protections juridiques étatiques sont elles suffisantes ?**

Dernière précision juridique, nous allons vérifier que, contrairement à une idée reçue, la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République ne protège pas les services publics ou plutôt que le droit est une matière tellement flexible qu'une majorité de circonstances peut le faire évoluer sans véritables limites.

L'exemple de la privatisation de complaisance de GDF prouve le contraire. En effet, on invoque souvent le 9<sup>ème</sup> alinéa du préambule de 1946 qui dispose que « *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité* ».

Le problème réside dans le fait que les expressions « service public national » ou « monopole de fait » ne sont pas définies. De plus, ce principe en apparence constitutionnel peut être modifié par une simple loi. Ainsi, dans GDF, une loi a suffi pour faire perdre les caractéristiques d'un service public national ou d'un monopole de fait. Une fois, cette première étape passée, plus rien ne pouvait interdire au Parlement de privatiser ce service public. Du moins, c'est l'analyse du Conseil Constitutionnel que l'on peut ne pas partager mais la critiquer nous amènerait très loin dans l'exégèse constitutionnelle. (On se contentera de remarquer que 7 membres sur 9 ont été désignés par l'UMP, qui représente dans le meilleur des cas 30 % des intentions de vote au premier tour d'une présidentielle)...

A présent que nous avons débroussaillé cette présentation sommaire des services publics, il est temps de répondre à deux questions : pourquoi les services publics « à la française » sont ils en crise ? Et cette crise peut elle être une source de renouveau des services publics ?

---

<sup>2</sup> Jean-Pierre Jarnevic, *Remarques sur la gratuité des services publics*, Mélanges Stoufflet, p. 125

## I. CONSTAT : UNE NOTION EN CRISE

La crise des services publics est avant tout une crise de l'Etat providence (A). Elle résulte d'une remise en cause idéologique (A1) et d'une difficulté d'adaptation des services publics à un monde en mouvement (A2).

Cette crise a été mise en évidence par l'intervention de l'Europe (B) mais après une période d'indifférence (B1) et de libéralisation des marchés de certains secteurs jadis protégés (B2), l'Union européenne reconnaît les services publics comme une valeur de l'Union et souhaite qu'ils trouvent une place en complément du droit de la concurrence (B3). Et, surprise !, avec le traité de Lisbonne, l'Union européenne reconnaît aux services d'intérêt économique général le rang d'une valeur de l'Union européenne (B4).

On pourrait schématiser l'opposition entre les défenseurs du service public et les institutions communautaires en ces termes : « *les premiers reprochent aux secondes d'oublier que la concurrence est un moyen et non une fin en soi. Ces dernières soupçonnent ceux-ci, sous couvert d'intérêt général, de faire du service public un simple paravent de comportements nationalistes, protectionnistes et corporatistes* »<sup>3</sup> Les deux oublient qu'ils poursuivent des buts communs et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre des techniques d'intervention différentes, dont certaines concernent des enjeux communautaires et d'autres interviennent à des niveaux nationaux ou locaux. Dès lors, ne serait-ce qu'en application du principe de subsidiarité, l'Union doit respecter mais aussi reconnaître et protéger les services publics.

### A. CRISE OU REMISE EN CAUSE DE LA NOTION DE SERVICES PUBLICS

#### 1°) Remise en cause idéologique

Mes très chères frères, je vous rappelle la bonne parole « *Le marché est la forme supérieure d'organisation, c'est le meilleur et unique choix pour structurer efficacement un système économique. Ainsi les firmes, qui ont pour objectif la recherche du profit, produisent. Elles décident quoi et comment produire selon ce qu'elles évaluent être le plus rentable pour elles et surtout pour leurs propriétaires. Les agents sont rationnels et partagent l'information sur les produits et les services. La concurrence entre les firmes garantit l'efficacité et l'adéquation de la production aux besoins des utilisateurs et des prix en relation avec les coûts. Le rôle de l'Etat se limite à établir et à faire évoluer des lois définissant les règles du jeu du marché ainsi qu'à assurer la disponibilité des infrastructures de base nécessaire au bon fonctionnement de l'économie* ».

Plusieurs critiques peuvent être opposés à cet éloge du marché. Pour le moment, on n'en retiendra que deux : **l'horizon temporel des marchés est limité** ; il **existe de nombreux biens et services** pour lesquels les bénéfices sont collectifs plutôt que privés.

Malgré son caractère dogmatique, lacunaire, cette « pensée unique » s'est imposée dans les faits et les esprits depuis les années 70, notamment en raison de l'influence des économistes de l'école de Chicago. Car « *le capitalisme, après avoir laminé l'autorité traditionnelle (les sociétés patriarcales, le catholicisme) tend maintenant à s'attaquer à la démocratie elle-même dans la mesure où celle-ci, contre l'argent roi, essaie avec de piètres moyens et de piètres résultats d'endiguer la menace générale pour la santé, la destruction des équilibres naturels et le délitement social* »<sup>4</sup>.

Au nom d'une liberté toujours repoussée au-delà des limites, d'une jouissance immédiate, d'un hédonisme béat (à ne pas confondre avec un épicurisme), le citoyen s'est transformé en consommateur. L'ère du « moi-je d'abord » a commencé, emportant avec elle le souvenir des solidarités et des actions collectives. Un vent ultralibéral et utilitariste a soufflé sur l'Angleterre des années Thatcher et sur les USA des années Reagan. Ce vent a gagné la France et l'Europe, il est encore dominant mais il existe des îlots de résistance.

Il se heurte surtout au mur de la réalité car il ne tient pas ses promesses de bénéfices partagés. En effet, après 30 ans de libéralisme, le rapport du salaire entre un ouvrier et un patron est passé de 1 à 40 (dans les années 30) à 1 à 400 (dans les années 2000) ! Donc **ce système creuse les inégalités, concentre les richesses**.

<sup>3</sup> R. Le Mestre, *Droit du service public*, Mémento Dalloz, 2005, p. 44

<sup>4</sup> Gérard Mendel, *Pourquoi la démocratie est-elle en panne ? Construire la démocratie participative*, La découverte, 2003, p. 88

C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles les théoriciens de l'ultralibéralisme sont si véhéments avec les « gaspillages » des services publics. En effet, ils doivent considérer que les « gaspillages » du service sont autant de rente perdue pour... leurs poches... Il y a peut être des sureffectifs à EDF, les salariés ne travaillent peut être pas beaucoup (quoique, plus qu'un rentier) mais ces surcoûts, aux yeux des libéraux, sont autant d'argent qu'ils ne peuvent pas appréhender pour les distribuer aux actionnaires, oubliant ainsi qu'ils constituent autant de revenus distribués à des familles qui consomment, vivent et alimentent la grande machine économique. (Vous l'avez compris, je suis plus Keynésien que miltonien !)

Mais, cette poussée théorique ne serait pas suffisante pour remettre en cause un système centenaire sans une profonde crise d'adaptation des services publics qui trouve ses racines dans une fantastique révolution technologique et dans une modification des exigences des usagers.

## **2°) Crise d'adaptation des services publics**

Depuis 1946, le monde a changé. A tous points de vue :

- .le compromis social entre le capital et le travail a été remis en cause,
- .l'ouverture économique de quasiment tous les pays est un fait qui pèse sur les décisions,
- .les échanges réels ou virtuels se sont mondialisés,
- .les relations économiques et financières sont devenues plus fluides,
- .l'espace et le temps se sont contractés en un éternel présent sans perspective ni but,
- .les États doivent faire face à des multinationales dont les profits annuels de certaines représentent plusieurs fois le PIB de petits États.

Nous sommes passés en moins de cinquante ans à cette économie postindustrielle très bien décrite dans son livre par Daniel Cohen sur « *Trois leçons sur une société postindustrielle* ». A cela s'ajoutent des évolutions technologiques majeures, grandes consommatrices de capitaux et de talents qui ont bouleversé les modes de production et des échanges. Enfin, il faut tenir compte des changements d'attitude des usagers de plus en plus consommateurs et pouvant trouver des vertus à la concurrence si cela permet de faire baisser les prix ou d'obtenir des services de meilleures qualités ou plus innovants.

L'exemple des télécoms est ici particulièrement parlant. Apparemment, la libéralisation du marché a profité aux consommateurs. Mais temporisons cette analyse en constatant que c'est peut être plus le bouleversement technologique que l'ouverture au marché qui est la cause de l'amélioration de la qualité des services.

C'est ici que l'on retrouve l'opposition entre les services publics administratifs et sociaux, et les services publics industriels et commerciaux. Pour les SPA, pour le moment, ils sont hors sphère marchande, donc ils ne subissent pas la pression concurrentielle du privé. Quant aux SPIC, la pensée économique dominante prétend que le marché serait, dans tous les cas, le meilleur moyen de les gérer. Cette pétition de principe est gênante car dogmatique. Elle ne laisse aucune place aux débats ou aux aménagements. Ce fut souvent –hélas- la position de l'Union européenne dans les années 90.

## **B. Services publics et Europe : face à face ou dialogue ?**

Les contradictions entre la conception française du service public et les choix communautaires ont toujours existé. Dès 1957, le traité de Rome instituant les communautés *économiques* européennes est basé sur le principe de la concurrence et des libertés de circulation des personnes, des biens, des services à l'intérieur du marché européen.

Mais, après une phase d'indifférence (1°), le conflit est né au grand jour dans les années 90 (2°). Face à une Europe irriguée par les principes libéraux, la résistance française a conduit l'Union européenne à intégrer, en la transposant, la notion de service public. Réciproquement, la pression européenne a conduit les services publics à la française intervenant dans la sphère marchande à évoluer et à s'adapter à un nouveau monde (3°).

Au final, il semble que nous sommes arrivés à un équilibre qui reconnaît au services d'intérêt économique général l'importance d'une Valeur de l'Union européenne au même titre que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit ou le respect des droits de l'homme (4°)

## 1°) Le temps de l'indifférence

Dans son rapport 1994, le Conseil d'Etat regrettait que l'Europe « ignore largement la notion de service public et l'existence de services publics ». Tout simplement parce que l'Europe ignorait les SPA : ils sont des prérogatives étatiques et ils ne sont pas transférés par les traités à l'Union. C'est une application au cas particulier du **principe de subsidiarité**.

C'est ce qui explique que par plusieurs décisions, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a confirmé que les règles de concurrence ne s'appliquaient pas aux services d'éducation<sup>5</sup> et aux domaines social, culturel ou éducatif<sup>6</sup>, à la sécurité sociale<sup>7</sup> et aux services de santé<sup>8</sup>.

Donc, voilà déjà un point acquis, les SPA ne sont pas menacés par l'Union européenne. Et cela reste vrai avec la fameuse directive « Services » plus connue sous le nom de Bolkestein.

Ainsi, un auteur<sup>9</sup> a-t-il pu écrire : *Somme toute, on pourrait parler d'impact limité de la directive « services » sur les services publics bien loin des craintes exprimées à leur égard dans le cadre notamment du débat référendaire de 2005 portant sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe. Non seulement un grand nombre de ces services publics sont exclus de la directive (parce qu'ils ne sont pas économiques) mais lorsqu'ils en relèvent, du fait de leur qualification économique, ils se voient accorder de nombreuses dérogations. Sans oublier enfin que par le jeu de la jurisprudence communautaire<sup>10</sup> relative aux raisons impérieuses d'intérêt général, les États membres demeurent en droit de restreindre la portée des principes de libre prestation de services et du droit d'établissement au nom de la préservation du service public.*

En revanche, lorsque l'Europe commence à s'intéresser aux services publics marchands, les SPIC, son attitude consiste (consistait ?), le plus souvent, à vouloir libéraliser ces marchés.

En effet, elle considère que la multitude de marchés segmentés et monopolisés par des opérateurs historiques est contre-productive et nuisible *in fine* aux consommateurs. De plus, les investissements sont tellement importants qu'il faut atteindre une taille critique européenne pour exister dans la globalisation.

C'est le temps du face à face.

## 2°) au face à face...

La Commission, on l'oublie souvent, est le gardien de **l'intérêt général communautaire** qui heurte souvent l'intérêt général *national*. Elle veille au respect du Traité par les Etats qui tentent souvent de s'affranchir des obligations qu'ils ont eux-mêmes souscrites. Ainsi, la Commission européenne tente de faire advenir un **intérêt général supranational**. C'est pour cela que la commission concentre les critiques. Elle se heurte à des intérêts nationaux qui étaient jusque là synonyme d'intérêt supérieur.

Ce dépassement de l'Etat-nation est l'une des marques de fabrique et l'une des principales difficultés de l'Union européenne. Un peu comme l'Etat peut faire prévaloir un intérêt national sur des intérêts régionaux ou locaux (implantation d'une centrale nucléaire, d'un aéroport, ...). Or, le lien charnel entre les services publics et la Nation se heurtait à l'émergence d'un intérêt général communautaire. C'est une première source de conflit.

La seconde source de conflit réside dans la volonté de la Commission européenne de favoriser la concurrence. On peut malheureusement parler d'une vision dogmatique. Pour elle, en application des traités adoptés par les Etats, la concurrence est l'instrument premier pour faire naître un marché européen. Elle trouve sa source, depuis 1957, dans les articles 85 et 86 du traité de Rome qui fixent les principes de la concurrence, interdisent les « aides d'Etat » sauf exception limitativement énumérées.

<sup>5</sup> CJCE 27 septembre 1988, aff. C-263/86, Humbel. – CJCE, 7 déc. 1993, aff. C-109/92, Wirth

<sup>6</sup> Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : Les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM (2006) 177, 26 avr. 2006. – B. Boissard, *Le traitement communautaire des services d'intérêt général non économiques* : RD publ., 2006, p. 1301.

<sup>7</sup> CJCE, 22 mai 2003, aff. C-355/00, Freskot A.E. – P. Thieffry, *Les services sociaux sont-ils des entreprises ?* : AJDA 2007, p. 1331.

<sup>8</sup> TPICE, 4 mars 2003, aff. T-319/99, FENIN c/ Comm., confirmé par CJCE, 11 juill. 2006, aff. C-205/03 P, FENIN c/ Comm., points 25 à 27. – N. Charbit, *Actualité du droit communautaire* : AJDA 2006, p. 1697

<sup>9</sup> Stéphane RODRIGUES, *Commentaires sur les deux premières communications*, in « La directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur », Colloque CRUE (Paris I) – Cour de cassation, Europe, n° 6, juin 2007, p. 6 et s.

<sup>10</sup> CJCE, 28 sept. 2006, aff. C-282 et 283/04, Commission c/ Pays-Bas, spéc. pt 38 V. observations F. Mariatte : Europe 2006, comm. 310

Souvent la Commission a eu une lecture stricte de ces textes ce qui entraînait des conflits avec les Etats membres qui souhaitaient protéger leur situation locale, fruit de leur histoire.

Le vrai problème réside dans le fait que l'interprétation de la Commission repose sur le maintien ou la création de concurrence entre entreprises au sein de l'Union. Or, elle pourrait dépasser cette vision passéiste en se posant la question de savoir, par exemple, si des entorses à la concurrence ne sont pas nécessaires pour faire naître un acteur mondial pouvant rivaliser avec des acteurs économiques mondiaux.

Cette vision intransigeante de la concurrence a été l'une des principales sources de conflits. Ce conflit a donné lieu à des décisions de la CJCE qui est venue tempérer la Commission. De plus, le Parlement européen, expression de la volonté des peuples, s'est saisi de cette question.

De telle sorte qu'**un équilibre entre la concurrence et les services publics est en cours d'élaboration**, voire de stabilisation.

### **3°)... au nécessaire dialogue**

L'intervention de la CJCE se traduit par deux arrêts qui doivent retenir notre attention :

- l'arrêt CORBEAU du 19 mai 1993

Dans cette affaire, la CJCE avait notamment à déterminer si une entreprise investie d'un monopole légal et jouissant de droits exclusifs était soumise aux règles du droit européen de la concurrence. La cour a jugé que « l'écrémage » du courrier par un concurrent privé est de nature à remettre en cause la mission de service public de la poste. Elle a donc débouté le service privé d'acheminement du courrier qui s'opposait au monopole de la régie des postes belges

De même La **CJCE admet aussi la péréquation financière** dès lors que « l'obligation pour le titulaire de cette mission, d'assurer ses services dans des conditions d'équilibre économique, présuppose la possibilité d'une compensation entre les secteurs d'activité rentables ».

- l'arrêt ALTMARK du 24 juillet 2003

Dans cet arrêt, **la CJCE admet les aides d'Etat en faveur de SIEG afin de leur permettre de compenser le coût de la mission de service public**. Toutefois, l'aide d'Etat doit représenter la stricte contrepartie des prestations réalisées par l'entreprise afin de réaliser ses obligations de services publics.

Au-delà des décisions judiciaires, et c'est heureux, les politiques ont compris l'importance des services publics à tel point qu'aujourd'hui les services publics sont devenus une valeur de l'Union européenne.

### **4°) Reconnaissance des services publics comme une valeur de l'Union et application concrète.**

C'était déjà prévu dans le traité établissant une constitution pour l'Europe mais c'était peut être un peu confus. On ne peut pas écarter l'hypothèse que la présentation technocratique a joué dans le rejet par la France au printemps 2005. Sans prendre parti sur les conditions de ratification du Traité de Lisbonne, force est de constater qu'il contient un protocole n° 9 qui précise la place des services publics dans l'Union européenne (a).

Sans attendre l'entrée en vigueur de ce traité, la Commission européenne semble revenir à de meilleurs sentiments à l'égard des services publics et j'en veux pour preuve le Règlement CE 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (b).

#### **(a) Le protocole n° 9 du Traité de Lisbonne**

*«Les hautes parties contractantes, souhaitant souligner l'importance des services d'intérêt général, Sont convenues des dispositions interprétatives ci-après, qui sont annexées au Traité sur l'Union Européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne :*

**Art. 1er.** – *Les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général au sens de l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne comprennent notamment :*

- le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales, dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui répondent autant que possible aux besoins des utilisateurs ;
- la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ;
- un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ;

**Art. 2.** – *les dispositions des Traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général.»*

**(b) Application au cas particulier des services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route.**

Je ne vous infligerai la lecture du Règlement CE 1370/27 du 23 octobre 2007. En revanche, on peut retenir ceci : ce règlement, qui s'impose de manière uniforme dans tous les pays de l'Union européenne, consacre un nouveau principe, « la concurrence régulée ». Autrement dit, la libre concurrence perd de sa superbe au profit des valeurs portées par les services publics. Plus précisément encore, la concurrence devient un outil assurant une meilleure transparence des prises de décision des autorités publiques, tout en leur reconnaissant une plus grande liberté.

Ainsi, ce règlement protège les réseaux locaux de transports face aux appétits des grands groupes européens.

On peut donc expliquer à M. Moudenc, l'ancien maire de Toulouse, que la délégation de service public en matière de transport n'a rien d'obligatoire et qu'il n'est pas besoin de modifier par la loi les conditions de majorités à TISSEO pour l'imposer par la force et dans l'intérêt de quelques entreprises amies.

Du dialogue entre l'Union européenne et les Etats est né un nouvel équilibre des services publics. Tel est notre présent. La question, qui se pose, est de savoir si les services publics peuvent nous permettre de préparer notre avenir.

**A. REINVENTER LES SERVICES PUBLICS POUR LES ADAPTER AU XXI<sup>E</sup> SIECLE**

**1°) Constat d'échec des privatisations et des libéralisations sans contrôle**

Comme l'impératif de profit exige que la demande solvable prime sur les droits, cela n'a pas conduit à des services publics de meilleure qualité, moins chers et plus proches des citoyens. Les investissements sont dirigés dans des secteurs promettant une rentabilité immédiate alors que les infrastructures nécessitent des entretiens coûteux que personne ne souhaite supporter.

La multiplication des acteurs et les échanges d'informations sont des sources nouvelles de complexité qui se traduisent par une augmentation des coûts de transaction, comme disent les économistes.

De plus, la concurrence est coûteuse en raison des doublons qu'elle occasionne. Ainsi, en matière dépenses de communications et de marketing, Orange était le 3<sup>ème</sup> annonceur français en 2005 avec 228 millions d'€ et SFR, le 4<sup>ème</sup> annonceur avec 201 millions d'€ !

Sur un marché sensible comme celui de l'électricité, où le stockage est à ce jour impossible, la sécurité de l'approvisionnement peut être mise en défaut car le marché ignore ou ne comprend pas les signaux d'alerte. Et il existe une crainte que les producteurs sur les marchés de gros concurrentiels puissent manipuler les prix dans certaines zones et/ou durant un certain temps (le remplissage des lacs suisses dans la nuit, EDF qui entretient ses centrales nucléaires pendant l'été, pourquoi ?). Dans ce secteur, il existe aussi une exigence de sûreté du réseau de transport d'électricité et de sécurité des installations.

On attend toujours la constitution de grands opérateurs paneuropéens. En revanche, on constate la constitution d'oligopoles privés nationaux dans l'électricité et le téléphone :

Orange, Bouygues et SFR condamnés à payer une amende 534 millions d'euro pour entente sur les marchés de la téléphonie mobile entre 2000 et 2002 ;

.barrière à l'entrée sur certains marchés pendant que l'ancien monopole national fait ses emplettes ailleurs en Europe (cf. l'allemand EON qui souhaite acheter l'espagnol Endesa, ou EDF qui souhaite intégrer l'italien Edison).

Bref, entre les gains théoriques et la réalité, il y a autant de différence qu'entre les avantages et les objectifs du plan quinquennal adopté par le dernier soviét suprême.

## 2°) **Faire face aux enjeux du XXIe siècle.**

Devant nous se profilent des enjeux pour lesquels la réponse du marché ne peut pas être adéquate. J'en citerai 2 parmi de nombreux autres : la gestion des énergies et la gestion de l'eau. Voilà deux secteurs dominés par des multinationales et pour lesquels l'Etat ou plutôt les Etats ont plus que leur mot à dire.

On pourrait aussi ajouter les biens publics tels que la sécurité, l'environnement, la santé et l'éducation. Pour chacun de ces biens publics, le marché ne saurait proposer une réponse adéquate car l'intérêt général en cause dépasse très largement les intérêts particuliers de tel ou tel acteur. Ici encore, les principes de mutabilité, de continuité, de neutralité, d'égalité, propres aux services publics, doivent servir de guide pour faire face à ces enjeux.

Si le recours à la théorie des services publics peut être une source d'inspiration, il faut à présent déterminer dans le cadre d'un débat démocratique les moyens d'actions. Je vais prendre un exemple pour illustrer mon propos.

Dans le cadre du service public de l'eau et de l'assainissement, depuis la fin du XIXe siècle, un puissant oligopole rivalise avec les collectivités locales. Plus de 80 % du marché de l'eau sont partagés entre Véolia, Suez et la Saur. Les collectivités locales sont dépourvues face à ces gigantesques groupes : dépourvues d'information, dépourvues de moyens de négociation, dépourvues de moyens de contrôle. L'enjeu est soit une nationalisation de ces groupes, qui paraît aujourd'hui utopique, soit un renforcement des moyens de contrôle des collectivités.

Pour ma part, je préconise la création d'un observatoire national ou interrégional, qui permettrait d'analyser les contrats, les modèles économiques, les choix technologiques, et qui permettrait aux collectivités de disposer d'une égalité d'armes avec ces groupes pour choisir de manière éclairée et se protéger.

**Encore une fois, le droit de la concurrence n'est pas la négation des services publics mais peut, bien au contraire, devenir une arme contre les monopoles privés qui cherchent à s'accaparer des rentes de situations.**

## **B. SERVICES PUBLICS : UNE CHANCE POUR L'EUROPE ET LE MONDE.**

Si, comme nous venons de le voir, l'Europe vient de faire un pas important en direction et en faveur des services publics, il reste encore des zones de risque et une mobilisation citoyenne sera nécessaire pour faire face à de nouvelles menaces.

**Ainsi, il conviendra de clarifier les positions de l'Europe dans le cadre de l'OMC et l'AGCS.** Pour cela l'adoption d'une directive-cadre (qui était prévue dans le TCE) permettrait de clarifier le mandat donné à l'Union pour négocier dans les instances multilatérales (OMC). En effet, il faut savoir que l'application de l'article 1.3 b) de l'AGCS ouvre la porte à une concurrence des services publics « *fournis par un pouvoir gouvernemental* » à condition qu'ils ne se soient pas fournis ni « *sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services* ».

Ce texte un peu obscur pourrait permettre d'attaquer des SPA comme le service public de l'enseignement, tant il est vrai qu'il existe des alternatives commerciales à l'Education nationale. Autrement dit, des Etats pourraient être contraints de traiter des entreprises commerciales « à égalité » (sic !) avec des services publics. Nos représentants doivent obtenir des garanties pour ne pas ouvrir la boîte de Pandore.

Cette directive-cadre pourrait également déterminer les nouveaux territoires d'intervention des services publics. Car la reconnaissance des services publics à l'intérieur des Etats membres n'est pas une fin en soi, il faut aussi faire émerger des services publics au niveau européen.

### 3°) **Quelques pistes pour un renouveau des services publics et de l'action publique.**

- .pour un « *Small business act* » européen
- .pour le respect des objectifs de Lisbonne (création de l'économie de la connaissance et de l'innovation) en investissant dans les universités et la recherche publique,
- .pour permettre un contrôle de la sphère économique par une participation démocratique
- .mettre en place des politiques industrielles, énergétiques ou environnementales permettant de faire face aux défis qui nous attendent. C'est « *l'Europe par la preuve* ».

Voilà quelques pistes que je soumetts au débat.

#### **Conclusion**

**Pour conclure, en une phrase, je dirai que le pouvoir est entre les mains des usagers, c'est à eux, c'est à vous, c'est à nous de savoir si nous souhaitons nous comporter en consommateurs ou en citoyens.**

## **Débat**

**Un participant :** Vous avez cité le cas de GDF qui, en 2006, par une simple loi d'après vos propres mots, a été privatisé : est-ce que l'inverse est fini ? C'est-à-dire, est-ce que vous pensez que maintenant nous ne pouvons plus nationaliser les services ou les monopoles privés qui peut-être mériteraient d'être re-nationalisés ?

**Christophe Léguevaques -** C'est une question un peu compliquée. Si je raisonne sur GDF, ce que la loi a fait, la loi peut le défaire, donc on peut très bien re-nationaliser. Mais comme vous le savez, cela a un coût. N'oubliez pas, (ce n'est pas dit mais c'est quand même très important), qu'une des raisons principales de cette privatisation c'est parce que les caisses de l'Etat sont vides !

Ca me permet d'ailleurs de faire allusion à un autre mécanisme. Vous savez qu'un gouvernement (je ne sais plus lequel), avait privatisé les autoroutes et, pour ceux qui s'en souviennent, on disait : oui, dans trente ans cela sera gratuit. Bon les trente ans sont passés, ce n'est gratuit. Et du coup cela représente quand même une manne colossale. Il faut savoir qu'avant la privatisation il était prévu deux ou trois milliards d'euros par an pour abonder un fond spécial « transports collectifs » et notamment la rénovation du réseau ferré qui commence à être déliquescents dans certains endroits. Cette manne a aujourd'hui disparu, parce que cette privatisation on l'a faite à la casse, c'est-à-dire que quelque chose qui aurait pu nous rapporter cinquante milliards d'euros, on l'a vendu pour quinze milliards d'euros !

Alors on expliquera qu'il y avait urgence, moi je n'y crois pas. J'avais fait à l'époque une petite note juridique, pour expliquer qu'il y avait des techniques juridiques qui permettaient tout à la fois de rester propriétaire et d'anticiper les besoins budgétaires de quinze milliards. C'est-à-dire que la privatisation ou la nationalisation, ce n'est pas une fin en soi, l'essentiel c'est de savoir ce qu'on va en faire derrière.

**Une participante :** J'ai été un peu étonnée quand vous avez présenté le fait que la Constitution Européenne, le Traité européen, est un traité qui sauve les services publics : parce que pour moi, ce n'est pas de services publics qu'elle traite mais de services d'intérêt économique général, donc pour moi ce ne sont pas des services publics et à ce titre là il ne faut pas se tromper. On est bien dans un système, aujourd'hui, où les services publics sont délégués à des sociétés privées et donc actuellement on est en train de les démanteler.

**C. L. -** Il faut faire la distinction encore une fois, entre services marchands et services non marchands. Pour le moment, sur l'éducation nationale, il n'y a pas de démantèlement, mais cela peut se préparer ! De la même façon on sent bien que les compagnies d'assurances, lorgnent avec envie sur la Sécurité Sociale.

Mais c'est un vieux débat et ce n'est pas encore réalisé ! En tout cas, si cela se fait ce n'est pas sur la pression européenne, parce que la Cour de Justice Européenne, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, a dit que pour la Sécurité Sociale ce ne sont pas des règles européennes qui l'imposent. Cela sera donc une décision politique à un niveau national parce qu'on a un petit Thatcher à talonnettes, mais ça c'est une autre question. Encore une fois, il faut bien faire la différence entre services marchands et non marchands. Sur les non marchands, d'après moi, il n'y a pas de problème, sur les marchands là il faut toujours faire très attention.

**Un participant :** Bonsoir, je suis un récent maire adjoint de Toulouse en charge du développement des services publics locaux. Donc je ne pouvais pas rater la conférence de Christophe sur le sujet. Moi, je suis assez d'accord avec l'intervention précédente. J'entends bien votre réponse sur les services publics commerciaux et non commerciaux, mais j'étais inquiet tout au long de la démonstration de votre exposé jusqu'à la fin sur l'AGCS. C'est vrai que l'on a des règles européennes pour les services d'intérêt public, les services d'intérêt économique sont protégés, mais ils correspondent aux services publics administratifs non commerciaux.

Mais l'AGCS à cette fâcheuse tendance à les faire basculer d'un camp à l'autre, du non commercial dans le commercial. Et toute la question qui est derrière, et toute la logique libérale qui sous-tend l'ensemble, y compris le traité de Constitution Européenne, c'est cette fâcheuse habitude d'essayer de faire basculer les services publics du domaine non commercial vers les services publics du domaine commercial. D'ailleurs c'est la raison pour laquelle moi-même, en désaccord avec mon organisation politique à l'époque, j'avais pris position contre le traité.

Donc je pense que la question de l'AGCS n'est pas une question neutre, parce qu'elle sous-tend tout le reste. Et que si ce dispositif entre en ligne de compte alors toutes les protections qui ont été prévues, sont en réalité des colosses aux pieds d'argile.

Ensuite, je ne peux pas intervenir après ce que j'ai entendu sans faire une remarque sur le secteur des télécommunications, parce que je suis moi-même salarié de France Télécom. A quel prix France Télécom est-elle devenue le premier annonceur de France ? A quel prix S F R est devenu le second et Bouygues le troisième ? C'est au prix d'une casse sociale, d'une casse statutaire, en réalité d'un transfert d'emplois publics protégés au secteur privé non protégé avec des conditions de travail catastrophiques et aujourd'hui les délocalisations. Vous avez vu ce qui s'est passé à S F R cet été, au bord du canal vers le port Saint Sauveur ? Donc à quel prix ils se servent ! A quel prix social ? Et ensuite à quel prix au niveau du service en réalité ! On a déjà parlé de l'adaptabilité du service. Quand on parle du téléphone, on dit : vous vous rendez compte, il y avait des téléphones avec des cadrans, tout cela coûtait très cher et maintenant, c'est moins cher et on a des téléphones portables.

Mais imaginons vraiment un peu que le service public de télécommunication reste public. Croyez-vous qu'on n'aurait pas eu la GSM, croyez-vous qu'on n'aurait pas eu la 3 G, croyez-vous qu'on n'aurait pas eu Internet ? Tout cela n'existait pas ! Et nous l'aurions eu dans l'intérêt public, c'est ça qu'il faut voir !

Il y a eu une étude qui a été faite sur le prix à la minute qu'on payait avant, et le prix à la minute toutes communications confondues qu'on paye aujourd'hui : et bien il n'y a pas 1% d'écart. Parce que, évidemment, il est normal que les communications téléphoniques par portables soient plus chères que par fixes. Mais il faut comparer ce qui est comparable, et ce qui est comparable c'est le prix à la minute. Et le prix à la minute n'a pas baissé en réalité. Alors que sur le fixe il a baissé, mais si le service avait été dans une logique d'adaptabilité, dans une logique de service public, et bien nous serions aujourd'hui avec un service de meilleure qualité, peut-être meilleur dans un service d'intérêt général sans zones blanches et sans problèmes de couverture, avec une réelle péréquation.

Donc voilà, je crois qu'on ne peut pas se satisfaire qu'au prix de ça les trois opérateurs soient devenus les meilleurs annonceurs.

**C. L. -** Je crois que vous ne m'avez pas compris : je ne m'en satisfais pas ! Je signalais même qu'on avait pu se payer ces transferts parce qu'il y avait eu casse sociale ! On est donc entièrement d'accord sur l'analyse

**Une participante :** Vous avez parlé tout à l'heure des services publics notamment sur la ville de Toulouse. Après tout on est à Toulouse, donc on peut bien s'intéresser à ses services publics, d'autant

plus qu'on a un conseiller municipal, maire adjoint, présent ce soir. Donc voilà : vous avez déjà soulevé les questions de la remise en régie de certains services, et cela a été présenté tout au long de la campagne par Pierre Cohen, qui a évoqué la possibilité de remettre l'eau dans le service public à Toulouse. On sait que depuis quelques années l'eau est détenue par le groupe Véolia.

Aujourd'hui comment ce retour dans le public est-il possible, compte tenu qu'il y a des contrats et des concessions qui sont pour 99 ans ? Comment est-ce possible ?

**C. L.** - Ce n'est pas 99 ans parce que justement la Commission Européenne fixe des limites temporelles très strictes. Pour cet exemple très précis, je dois avouer que je n'engage que moi, je ne suis mandaté par personne et surtout pas par la collectivité locale qui vient d'être élue.

D'abord il faut bien comprendre que la privatisation de l'eau en 1990, avec Dominique Baudis, a été l'occasion d'un tour de passe-passe magnifique qui a permis à la droite pendant trente ans de prétendre que l'endettement de la ville de Toulouse était de zéro. La formule qui résume ce tour c'est : la ville s'est désendettée en endettant les Toulousains. Qu'est ce que cela veut dire ? Ca veut dire que, pour avoir le marché, Véolia, (c'était Générale des Eaux, à l'époque), a accepté de faire un chèque à la ville de Toulouse de 435 millions de francs. Ce n'est pas une entreprise philanthropique. Il faudra bien que quelqu'un lui rembourse, 435 millions de francs. 435 millions de francs ce sont les usagers qui les remboursent, avec les intérêts de 1990 c'est à dire 10% ! C'est un excellent placement qu'a fait Véolia à l'époque. C'est-à-dire qu'elle sait que les usagers qui sont actifs vont devoir lui rembourser pendant trente ans la somme qu'elle a avancée à la ville à 10%. C'est un premier petit problème.

Mais il y a un autre problème ! C'est que, avec ces 435 millions de francs, la ville n'a pas du tout remboursé la dette liée à l'eau, elle a remboursé sa dette à elle. Donc on a un transfert de substance, c'est-à-dire que, avant, c'étaient les impôts qui servaient à rembourser la dette de la ville, et maintenant ce sont les usagers, en fonction de leur consommation, qui remboursent en payant l'eau.

La Cour d'appel de Bordeaux a essayé de remettre en cause la validité du contrat.

Mais il y a beaucoup plus « drôle ». On constate dans ce dossier une réelle porosité, (ou proximité), entre Dominique Baudis et Vivendi : ils étaient tellement pressés de signer le contrat que le conseil municipal (qui avait débuté à 18 heures) venait tout juste de se terminer le 23 février 1990 quand le soir même le contrat était signé, (avant même de l'envoyer, comme la loi l'exige, à la préfecture, pour permettre au préfet de vérifier si ce contrat était légal). Et donc cette signature, active cinq jours avant le transfert à la préfecture, vicie le contrat de manière absolue. C'est la thèse que je défends, on verra ce que dira la justice. Mais je ne dois pas être loin de la vérité, parce que monsieur Diébold (qui est encore vivant, qui est encore député de la Haute Garonne), une nuit de décembre 2006, à l'occasion d'une loi sur l'eau, a fait adopter un petit amendement, qui fait que le tribunal administratif ne pouvait plus constater cette nullité. Donc aujourd'hui, devant la Cour d'appel de Bordeaux, je plaide du droit européen, en expliquant qu'il y a un principe, qui s'appelle le principe du procès équitable qui veut (comme dans un match de rugby) qu'on ne modifie pas les règles du jeu en cours de match.

La procédure était intentée sur la base d'un principe simple : si un contrat est signé avant d'être transmis au préfet, il est nul. Le problème maintenant, c'est que **la ??????????????** on va devoir faire une expertise. Là on change de dimension et ça va être le rôle des politiques.

Donc je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce que donnera l'expertise. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est qu'il y aura expertise. Est-ce que ce sera au profit de la ville, est ce que cela sera au profit des usagers, est ce que cela sera au profit de Véolia ? C'est-à-dire qu'il va falloir refaire tous les comptes depuis 1990. Cela va être compliqué ! Donc une des possibilités que la ville aura à sa disposition ce sera peut être de transiger, comme cela s'est fait à Bordeaux.

A Bordeaux, par un simple avenant, la Lyonnaise des eaux, a accepté de rembourser à la CUB, 250 millions d'euros. Et Bordeaux est une ville plus petite que Toulouse. Donc une des possibilités, ce n'est pas une re-municipalisation, c'est une renégociation du contrat, pour diminuer, soit le prix de la consommation pour les usagers, soit pour rembourser plus vite. Ca c'est une option.

Il y a aussi l'option de re-municipaliser et là on se heurte à un principe de droit fort, qui est ancien, qui date de 1910. C'est une décision du Conseil d'Etat (sur les conclusions du commissaire du gouvernement qui s'appelait Léon Blum) et qui est le principe qu'il doit y avoir un minimum de justice pour le contractant avec une administration. Et donc si jamais, abusivement, on met fin à un contrat

sans cause réelle juste, et bien, on doit payer une indemnité qui correspond au gain manqué. Et comme le contrat court encore pendant quinze ans, je ne suis pas certain que cela soit une bonne solution de devoir payer quinze ans pour rien à Véolia, juste pour re-municipaliser.

C'est un choix, et je vous ai donné quelques éléments du débat. C'est peut-être un choix que le maires et les adjoints vont d'abord avoir en conseil municipal. C'est loin d'être simple, je n'aimerais pas être avec eux lorsqu'il va falloir trancher. Parce qu'il y a eu des engagements assez clairs qui ont été pris pendant la campagne électorale.

Puisque vous parlez des dossiers toulousains, je vous ai parlé tout à l'heure du parking du Capitole, voilà encore un dossier tellement beau qu'il faut que je vous le raconte ! Nous sommes en 1970 : pour construire ce parking, le maire Pierre Baudis décide de concéder le marché de la construction et de l'exploitation du parking à une société qui s'appelle SOGEMA, (qui a depuis été rachetée par VINCI), pour 34 ans. Trente quatre ans ça nous amène à août 2006. Et en août 2006, à la fin de la concession, au bout de 34 ans, l'autorité publique devait récupérer gratuitement le bien, donc le parking, (en parfait état dit le contrat) et son utilisation.

Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'état du parking du Capitole dans les années 99- 2003, c'était affreux ! Je m'arrêterai là. Cela pouvait, c'était délabré, dangereux, il n'y avait pas de lumière etc. Il y avait véritablement un manquement du concessionnaire à ses obligations d'entretien et d'amélioration du bien.

Et puis tout d'un coup, on apprend que le maire de l'époque, un certain Douste Blazy, a décidé de résilier par anticipation, pour des motifs d'intérêt général dit-il, la concession, à trois ans du terme de la concession. Quels sont les motifs d'intérêt général qui sont invoqués ? Il y a en deux : premier motif, le concessionnaire, donc VINCI, ne va pas avoir le temps d'amortir les travaux qu'il devrait faire pour remettre en état le parking. Et alors ? Ce n'est pas notre problème : depuis 1970, il avait quand même eu trente ans pour les faire, et de toute façon ce n'était pas vrai au vu des chiffres, ils avaient largement les moyens d'amortir sur les trois dernières années ces travaux, donc cet argument ne tenait pas.

Deuxième argument qui était cité, c'est de dire que les Toulousains n'auraient pas compris qu'on fasse des travaux aussi importants en plein centre ville, alors que les travaux du métro seraient terminés. C'est quand même confondre, je ne sais pas moi, un grain de riz et un éléphant ! Parce que les travaux du parking vont durer six mois et les travaux du métro vont durer six ans. Donc là aussi le motif d'intérêt général n'existe pas.

Mais la résiliation est faite et évidemment Vinci présente l'addition. L'addition, c'est trois millions et demi d'euros d'indemnités. Retenez bien le chiffre : 3 millions et demi d'euros !

Et puis, la ville, propriétaire de l'édifice, aurait pu le garder en gestion directe et l'exploiter de manière différente, peut-être par exemple pour faire des parkings pour les résidents. Non ! Pour financer les travaux dits de modernisation, qui sont les travaux prévus par l'offre, ils décident de lancer un appel d'offres qui va porter sur ces travaux et sur une nouvelle concession de vingt ans. Et là on a au départ sept entreprises, dont VINCI et quelques autres, qui soumissionnent.

Il y a deux paramètres. Premier paramètre c'est la redevance que doit recevoir la collectivité locale, qui est un pourcentage du chiffre d'affaires. Mais les sept offres sont très compliquées, il y a des offres avec des tickets etc. Alors la ville, contrairement aux règles de droit, décide qu'il y aura un tarif unique qui sera de 3% du chiffre d'affaires. Comme par hasard, c'est le montant qu'avait proposé Vinci ! Comme ça Vinci reste dans la course, autrement il ne serait pas resté.

Le deuxième critère, c'est le montant des travaux, des travaux dits de modernisation et de remise en état. Et parmi les trois dernières entreprises qui restent, c'est-à-dire Vinci et deux autres, Vinci est mieux disant que les deux autres de 3 millions et demi. Donc la ville a payé à Vinci de quoi être mieux disant pour emporter la concession qui va courir pendant 20 ans !

C'est la raison pour laquelle, avec un élu vert de Balma qui s'appelle Christian Copé et qui risque de devenir le prochain président de Tisséo si mes renseignements sont exacts, nous avons demandé au tribunal administratif de nous autoriser à porter plainte contre X, pour prise illégale d'intérêt. Ceci vise évidemment l'ancienne municipalité, pour permettre à Toulouse et aux Toulousains de récupérer au moindre coût ces parkings et d'en faire ce que la nouvelle collectivité en décidera. Le dossier est en

cours au Conseil d'Etat, et le juge d'instruction est saisi. On verra ce que cela donnera dans quelques années...

Mais c'était en soi extrêmement révélateur de ce copinage politico financier qui a existé dans notre ville dans le passé.

**Un participant :** Si vous me le permettez je voudrais simplement apporter le témoignage d'un citoyen qui a eu besoin des services publics, qui a eu besoin d'eau quand il a construit sa maison en l'an 2000. Donc je me suis adressé à EDF qui m'a demandé 4000 francs pour traverser la rue et pour amener l'électricité au coteau et la fixer sur un compteur. Je me suis adressé à Gaz de France qui m'a demandé 3800 francs pour aussi traverser la route, percer les tuyaux avec un soudeur spécialisé puisque cela se faisait sous pression et puis me brancher le compteur pour obtenir le gaz.

Et je me suis adressé à la Compagnie Générale des Eaux puisque c'était elle qui avait la concession à l'époque, elle s'appelait comme cela. Et la CGDE m'a demandé 1200 francs pour 1,5 m de tuyau, puisque le tuyau d'eau passait dans la rue et que j'avais juste le trottoir à traverser, m'a demandé 1200 francs également pour me brancher avec deux mètres de tuyau au tout-à-l'égout et m'a demandé encore 1200 francs pour bénéficier de toute la structure d'assainissement des eaux usées. Donc 3600 francs pour obtenir l'eau et le tout-à-l'égout, 3800 francs pour le gaz et 4000 francs pour l'électricité. Donc là le compte est vite fait entre une société privée et le service public tel qu'il existe encore.

**Un participant :** Vous avez parlé avec la Constitution Européenne de la possibilité pour les collectivités locales de s'organiser comme elles l'entendent. Pourtant, vous êtes passé rapidement là-dessus, l'Union Européenne fait fortement pression pour une mise en concurrence des services publics, en particulier EDF.

Alors je voulais vous demander quelles sont exactement les exigences de l'Union Européenne en matière de concurrence, et quel est concrètement l'avenir de ces deux grands services publics. EDF est déjà en partie privatisée je crois, ou même totalement ?

**C. L. -** Alors ce qu'il faut comprendre, pour EDF, c'est qu'il est impossible, enfin dispendieux, de reconstruire un deuxième réseau. Donc l'exigence européenne c'est de dire : il faut qu'il y ait une liberté d'accès au réseau pour qu'il y ait potentiellement des concurrences possibles, et donc il faut distinguer la fonction de production d'électricité, la fonction de distribution et la fonction d'organisation du réseau.

C'est là où, si je me souviens bien, la loi française maintenant prévoit qu'EDF est à la fois producteur avec les centrales nucléaires et distributeur. Mais distributeur dans les derniers mètres. Les gros réseaux, (mais je parle sous votre contrôle), c'est RTE (réseau de transport d'énergie), qui est chargé de gérer les transports de flux. Et cela se retrouve aussi avec la SNCF où on a distingué le réseau, qui appartient au réseau ferroviaire français, (d'ailleurs toute la dette est restée sur RFF (attention inaudible), cinquante milliards d'euros quand même) et d'un autre côté le prestataire de service qui est l'activité de transport. Mais l'activité de transport c'est la SNCF. A terme il va y avoir d'autres opérateurs qui utiliseront le même réseau, ce qui d'ailleurs permettra à RFF d'améliorer la qualité du réseau et de l'entretenir.

Et parmi les opérateurs qui sont cités sur ce réseau, vous allez par exemple avoir Air France, qui est concurrencée sur certaines destinations internes par des trains à très grande vitesse et qui peut avoir intérêt à récupérer une partie de la mise en faisant elle-même ces fonds. ???

Après il y a des problèmes d'organisation, tout ça est géré par l'autorité de régulation qui est une autorité indépendante à la fois de l'opérateur, de l'Etat et des usagers. C'est compliqué, c'est pour cela qu'une partie du texte est supprimée. Mais je disais en aparté, il faut prendre avec prudence ce que je dis, parce que moi je suis un technicien du droit, j'ai intérêt à ce que cela soit compliqué parce que je pourrai faire mon beurre !

**Un participant : (inaudible)**

**C. L. -** Je ne sais pas si vous connaissez l'économie hydrogène de Jeremy Rifkin ?

Il explique à l'horizon 2030 nous serons tous devenus des producteurs d'électricité. Nous pourrions tous avoir, dit-il, (je ne sais pas si c'est vrai), des piles à hydrogène pour produire de l'électricité, et la fonction d'un opérateur comme EDF, ça va être en fait de collecter des flux et de les redistribuer de

manière intelligente. C'est comme quand vous installez des panneaux solaires photovoltaïques sur votre maison, vous vendez de l'électricité à EDF et vous la déduisez de votre consommation. Je ne sais si c'est l'avenir mais c'est une piste en tout cas qui est privilégiée par les institutions européennes.

**Un participant :** Si on parle d'économie non marchande, on pourrait parler de la Sécurité Sociale. C'est vrai qu'on peut toujours détourner effectivement quelque chose qui ne peut pas être privatisée par un certain nombre de jeux. En principe, demain la Sécurité Sociale va dé-rembourser complètement les lunettes, va aussi complètement dé-rembourser les soins dentaires.

Ce n'est pas un hasard si à la télévision il commence à y avoir une publicité disant que l'orthopédie dento-faciale est remboursée par une assurance. Ce n'est pas un hasard. Alors c'est vrai que l'on peut dire, oui mais la Sécu, ce qu'elle remboursait sur les lunettes ce n'est pas grand-chose ! Mais cela va permettre d'ouvrir effectivement la porte à AXA ou d'autres qui ont dans le tiroir une privatisation complète de la Sécurité Sociale prête, puisqu'ils avaient fait la proposition il y a quelques années sur l'Île de France de privatiser la Sécurité Sociale et de reverser d'ailleurs des bénéfices à la Sécurité Sociale sur cette privatisation. Ils avaient osé faire la proposition.

Donc on peut bien détourner effectivement l'économie non marchande qui n'est normalement pas privatisable par des non remboursements ou des prestations qui ne seraient pas prises en compte par ces économies là, mais qui seraient prises en compte par des assurances ou des sociétés. Alors bon, voilà un exemple de ce qui peut se passer.

**C. L. -** Vous avez raison, cela peut se passer, mais c'est une décision politique nationale et là-dessus c'était ma conclusion, ce sera aux citoyens de se mobiliser pour la protection de la Sécurité Sociale.

Ça va être parfois difficile parce que encore une fois on va être un peu schizophrène, on va lorgner du côté de celui qui offrira, dans un premier temps en tout cas, le meilleur rapport qualité prix.

Après on sait comment cela se passe. Vous savez aux Etats-Unis où il n'y a pas de Sécurité Sociale ????? présidentielles, il y a je crois cinquante cinq millions d'américains qui sont sans couverture sociale, au point qu'il existe une association qui s'appelle Médecins d'Amérique où ce sont des médecins qui pendant leur week-end se déplacent de ville en ville pour aller soigner gratuitement des personnes qui ne sont pas des nécessiteux, qui sont simplement des «travailleurs pauvres» qui n'ont pas les moyens de se protéger.

Et donc c'est ce qu'il faut expliquer quand on vous parle de privatisation de la Sécurité Sociale. Si c'est ça l'avenir, ce n'est pas la peine. Même les Américains commencent à comprendre que ce n'est pas une solution. C'est pour dire !

**Une participante :** En dehors de son vote et de sa mobilisation personnelle, que peut faire le citoyen dans ce système ? C'est ça qui me pose question. Parce que moi je réagis, à titre individuel, mais qu'est ce que vous voulez que je fasse vis-à-vis de la Sécurité Sociale ?

**C. L. -** Déjà expliquer, faire un petit de prosélytisme, c'est un combat politique !

**La participante -** Je me pose aussi la question de l'information du public.

**C. L. -** Il faut aussi se poser la question : A qui appartient l'information ? L'information, c'est trois principaux grands groupes d'armement liés à des intérêts financiers. Donc la messe est dite, si vous avez confiance dans l'information telle qu'elle existe. Il faudra trouver d'autres moyens de mobilisation.

**La participante -** Personnellement, on s'informe, mais pour la majorité des gens ce n'est pas le cas !

**C. L. -** Si vous leur expliquez que petit à petit on va les déshabiller sans les rhabiller à côté, ils peuvent comprendre. Je crois que l'exemple du monsieur sur les lunettes est parlant. On commence par les lunettes et après on ne sait pas où cela peut aller. Cela fait partie aussi plus largement des franchises médicales, on pourrait en discuter aussi. Cela fait partie d'un système où on dénature complètement la Sécurité Sociale qui était basée sur la solidarité intergénérationnelle, inter ???. On en renie les fondamentaux du Conseil National de la Résistance, ce n'est peut être pas inutile de le rappeler.

**Un participant -** Pour rebondir sur la question : qu'est ce qu'on peut faire ?

Déjà moi avant d'être un adjoint au maire, je suis un citoyen, donc quand il y a des attaques sur le service public je regarde ce qui se passe. Il y a un texte fondamental du gouvernement sur le statut des fonctionnaires avec une loi sur leur mobilité qui va ouvrir d'un certain point de vue des possibilités de licenciement et d'ailleurs des mobilisations sont prévues la semaine prochaine. Donc la première chose qu'on peut faire c'est se mobiliser.

Après, la question c'est la question politique et là je reprends ma casquette d'adjoint et je peux vous dire que si nous sommes des adjoints tous seuls au Capitole, (avec en plus le fait que les services qui s'occupent de la gestion des billets ne sont pas des amis politiques) et si on n'a pas les gens avec nous on ne va pas changer les choses.

Et donc ce qui fera qu'on aura la capacité soit de re-municipaliser, de renégocier, faire quelque chose comme ce qui s'est passé à Paris, à Bordeaux ou ailleurs, ce qui nous donnera cette possibilité là, c'est l'aspect juridique, mais pas que ça. Il y a la légitimité politique et la légitimité politique on l'aura si on a les Toulousains avec nous.

Et donc vous pouvez faire, si vous avez le pouvoir politique et la mobilisation citoyenne. Et les deux sont indissociables. Et il n'y a pas de délégation de pouvoir en politique, comme il n'y a pas de délégation des politiques sur la mobilisation citoyenne. Donc c'est les deux qui fonctionnent ensemble. Et c'est la légitimité citoyenne qui fera que nous pourrons porter un certain nombre de choses et des actions comme Christophe a pu en engager avec une association bien connue pour la défense de l'eau à Toulouse.

Pour répondre à la question qui m'a été posée tout à l'heure sur la question de savoir quelles seront nos options. On a dit dans la campagne qu'on ferait des audits en vue d'une re-municipalisation. Mais notre choix était déjà d'un certain point de vue fait. C'est-à-dire que si on est dans une situation de devoir payer des indemnités de gains manqués pendant dix ans, on ne le fera pas. On ne le fera pas parce que cela va grever toutes nos politiques pour les années qui viennent. Ce qu'on a dit, et on a été très clairs, c'est qu'on va faire un audit, qui aura une vocation particulière. Je voudrais annoncer une petite nouvelle quand même, c'est qu'on avait annoncé cet audit pendant la campagne mais aujourd'hui nous rentrons dans les services. On prend possession de nos places, on entre dans les bureaux, on rencontre les secrétaires, les services pour savoir un peu ce qui se passe. Et c'est là qu'on apprend qu'en fait il y a trois mois a été lancé un appel d'offres pour faire un audit sur l'eau. Pile poil au moment où on avait annoncé ça pendant la campagne ! Et pour cet audit la remise des plis est prévue pour le 10 avril ! Il était temps qu'on s'en rende compte et donc on va évidemment stopper tout ça.

On ne va pas faire cet audit parce qu'il avait pour seule vocation de trouver un cabinet qui soit capable de vérifier que le prix du mètre cube d'eau permettait à ??????

Evidemment il y a ça mais il y a la question de l'ensemble des autres facteurs et si on arrive à faire la démonstration, au nom des associations mais aussi au nom de la collectivité, que l'ensemble des clauses contractuelles ne sont pas remplies et qu'on peut annuler le contrat, alors là on re-municipalisera. Mais la re-municipalisation passera soit par une faille juridique soit par l'expiration du contrat.

On ne fait pas de dogmatisme et on ne veut pas gaspiller l'argent public. Et il y aura d'autres audits, il y en aura sur les parkings. Notre priorité politique est sur l'eau pour des raisons qu'on comprend tous, il nous semble que le service est plus universel et plus urgent, mais la question du parking du Capitole, nous l'avons en ligne de mire.

Là aussi on discute avec les services, le service des eaux, le parking du Capitole, mais ne vous inquiétez pas, vous verrez sur les dossiers, tout ira bien ! On va voir les dossiers et on travaille : il y en a même un troisième sur lequel personne ne nous attendait c'est celui du casino. Parce que le casino, les jeux, sont une responsabilité publique dans ce pays et donc les jeux étant sous la responsabilité, les casinos sont des délégations de service public.

Il a une commission « casino » avec deux élus, qui doit décider à quoi on utilise l'argent et les recettes du casino et les redevances. Je ne vous cache pas qu'en tant que municipalité de gauche on est scandalisé qu'on puisse flécher de manière très nette une action qui pourrait être une action sociale avec de l'argent qui provient du casino. Donc on veut remettre ce principe là en cause, en attendant

qu'on puisse régler le problème du casino, de manière à ce que ses recettes viennent au budget général de la commune et que la commune les noie dans le reste et fasse sa politique.

Mais vous voyez jusqu'où cela va, cela va jusqu'à la grossièreté de flécher les actions qui sont faites avec l'argent qui provient du casino.

Voilà donc les trois audits qu'on va lancer, sachant que le tout premier sera celui sur l'eau.

**C. L.** - Je voudrais vous dire que l'important c'est le cahier des charges, les questions que vous voulez voir ou ne pas voir. Ne vous limitez surtout pas aux comptes rendus analytiques, allez voir les comptes mêmes des sociétés pour vérifier, un petit peu comme l'a fait « *Que Choisir* » avec son analyse ????? la rentabilité intrinsèque du service. Parce qu'il n'est pas normal par exemple que la rentabilité du service de l'eau à Toulouse soit de 47%.

Je peux ajouter une phrase juste sur le casino qui est un dossier que je connais un petit peu pour être le conseil de l'association qui???? le casino. La aussi on a eu des coups de téléphone assez ahurissants avec des offres qui se sont transformées au dernier moment en faveur de celles qui avaient les honneurs ou le privilège de plaire au Capitole. Donc au dernier moment on a vu une redevance augmenter de 0,50% ce qui a permis ensuite au maire d'expliquer que c'était de loin la meilleure offre et que c'était celle-là qui allait être prise. Donc ça c'est toujours un petit peu curieux.

Et sur la décision elle-même du casino, toujours pendante, devant la Cour d'Appel de Bordeaux, on a des procédures qui contestent la création même du casino. Et donc peut-être, (il faudra qu'on en rediscute), il y aurait une possibilité de garder la construction avec la belle salle de spectacle de 1200 places qui existe, qui pourrait être réaffectée à de véritables services publics culturels cette fois et non pas de divertissement.

Il faudra dire au casino, nous sommes désolés, la concession est terminée, on ne vous indemnise pas les gains manqués. Ce sont quand même des sommes importantes puisque chaque année dans le prévisionnel que j'ai en mémoire, à partir de l'année 2012 je crois que le chiffre d'affaires du casino est supérieur à 100 millions d'euros. S'il fallait que la commune rembourse ce gain manqué, vous comprenez que ce n'est pas une bonne chose ni pour les finances publiques ni pour tous. Donc il faudra raison garder et vérifier à chaque fois quel est l'intérêt de tous.

**Une participante :** Il y a un paradoxe dans la société d'aujourd'hui : la concurrence c'est bon pour le consommateur à priori, mais aujourd'hui on n'est plus dans un système de concurrence, on est dans un système de monopoles ! Quand on parle de monopole, on parle de monopole des services publics, mais il faut bien se rendre compte aujourd'hui que le système privé fait que peu de gens se font réellement concurrence, ils s'entendent la plupart du temps et les prix augmentent. C'est normal, on est dans un système capitaliste où l'argent rentre chez les actionnaires avant tout. Et effectivement dans ce cadre là, il n'y a plus de concurrence. On a remplacé la concurrence par des monopoles .....

**C. L.** - Ce sont plus que des monopoles, ce sont souvent des oligopoles pour faire semblant qu'il y a de la concurrence. Pour prendre un autre exemple qui n'a rien à voir avec le service public, vous avez tous connaissance de la situation du monopole de fait de Microsoft qui représente je crois 93% du marché des ordinateurs, et qui se permet d'avoir des comportements ahurissants, ce qu'on appelle en droit, des abus de position dominante.

Mais heureusement, cela me permet de le dire en prenant cet exemple là, l'Union Européenne et le ????? pour sanctionner à peu près à armes égales, je dis à peu près parce que Microsoft est une machine à cash incroyable : en 2002, il avait 50 milliards de dollars de trésorerie, parce qu'il venait de renouveler la gamme de Windows donc des millions d'utilisateurs dans le monde étaient obligés de repasser en Windows et il ne savait plus quoi faire de cet argent, plus comment investir...il s'en est servi pour acheter tous ses concurrents, tous les gens qui les gênaient, donc monsieur Bill Gates a pu en profiter. En revanche, l'Union Européenne, utilisant les armes de la concurrence a expliqué que Microsoft, abusant de sa position, devait payer une amende record, je crois que c'est 500 millions d'euros (ce record pour Microsoft c'est très supportable).

Pour revenir là-dessus, j'ai un exemple en mémoire, qui permet d'être moins dogmatique vis-à-vis de la concurrence. La concurrence bien utilisée cela peut être une arme contre les sociétés privées. J'ai eu la chance dans ma vie de rencontrer un grand producteur de cinéma qui s'appelle **Anatole Dauman**, le producteur de « Nuit et Brouillard » et de la plupart des Wenders. C'est un grand

monsieur du cinéma, un producteur à l'ancienne, et il s'était aperçu que l'Union des producteurs américains de théâtre, (je ne sais plus comment cela s'appelle), imposait, dans le cadre de la distribution de films, à tous les distributeurs privés, qu'ils soient indépendants ou d'un grand réseau, l'obligation de prendre tous les films américains s'ils voulaient avoir le dernier blockbuster, le dernier « Indiana Jones ». Ils devaient passer les navets américains, ce qui occupait les écrans et qui empêchait l'accès au marché à des films plus européens, plus indépendants, plus confidentiels.

Et bien, Anatole Dauman a eu l'intelligence de comprendre qu'il fallait utiliser la concurrence pour la retourner contre ce système de situation dominante, et il a réussi à obtenir la saisine de l'Union Européenne qui s'est penchée sur la question (qui aurait pu aller jusqu'au bout si malheureusement, il n'était pas décédé).

Ce que je retiens de cette histoire c'est que justement, c'est un peu de la dialectique, il faut retourner l'argument de la concurrence contre ceux qui en sont les tenants et vous voyez qu'en fin de compte, l'ultra capitalisme n'aime pas la concurrence. Ce qu'il cherche, vous avez raison, c'est à créer un monopole privé, parce que c'est là qu'il peut fixer les prix, c'est là qu'il peut fixer les règles du jeu et j'en termine par là.

Je vous invite à lire le dernier livre de François Morin qui s'appelle « *Le nouveau mur de l'argent* », où il explique d'une manière très accessible comment un certain nombre de grands acteurs financiers internationaux sont en situation de fixer les taux d'intérêt. Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire ce ne sont pas les banques centrales qui fixent les taux d'intérêt mais ces grands acteurs internationaux, et à partir de là ils peuvent fixer la politique économique et financière des Etats. Quand on lit ce livre, cela donne froid dans le dos, et on partage presque sa conclusion quand il dit que la seule solution ce serait malheureusement une crise financière pour nettoyer tout ça.

**Un participant :** Il faut souligner fortement l'actualité brûlante du sujet que le GREP a choisi pour ce soir, parce qu'il y a en ce moment des lieux où la défense du service public est une question absolument brûlante et passionnante. Et je pense effectivement à toute cette restructuration des tribunaux, à la restructuration des services hospitaliers, avec des déplacements ou des suppressions : on supprime des tribunaux, on supprime des unités de soins y compris des maternités, et cela soulève des populations entières d'indignation ! C'est-à-dire que la question de la défense du service public ça ne concerne pas que Toulouse, mais cela concerne une foule de villes moyennes qui sont effectivement, directement concernées par ce démantèlement : car là il y a un démantèlement des services publics et une atteinte extrêmement grave à ce fameux principe d'égalité dont nous avons parlé, égalité d'accès de tous les citoyens à tous les services.

**C. L. -** C'est un point que je n'ai pas abordé mais qui est pour moi très important, la fameuse réforme de la carte judiciaire. Elle a l'air anodine et on ne comprend pas bien pourquoi il y a une telle levée de boucliers, mais c'est ni plus ni moins que la remise en cause, et je pèse mes mots, de nos libertés fondamentales. Parce qu'à travers cette réforme on revient un petit peu à l'ancien régime.

Le système était conçu après la révolution pour que la justice soit au maximum à une journée de cheval de chaque justiciable. Et ensuite il fallait qu'il y ait une liberté d'accès à la justice et une égalité d'accès à la justice.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous quand vous dites cela ne concerne pas Toulouse : cela concerne Toulouse au contraire ! Quand vous voyez par exemple, alors que Toulouse va être la ville qui va accueillir l'année prochaine le plus grand procès en matière d'accident industriel de France voire d'Europe avec AZF, qu'on la dépouille de tous les contentieux liés aux accidents collectifs, c'est-à-dire que, d'après les décisions de la chancellerie, les risques industriels seront non pas traités à Toulouse mais dans un pôle qui va être à Bordeaux (pourquoi Bordeaux, je ne sais pas peut-être parce qu'il y a monsieur Juppé, mais il n'y a aucune raison). Et là on va donc avoir des situations où on va spécialiser des endroits de France : par exemple sur le dossier des irradiés de Toulouse, ce n'est pas Toulouse qui va le traiter : le juge d'instruction va être du pôle santé de Paris (pour des raisons qu'on ne sait pas véritablement) : on met à distance la justice.

De la même façon, ce n'est pas anodin si le président de la République nous explique que, pour le divorce, il faut se passer des avocats et il faut tout faire chez le notaire. Ce n'est pas anodin parce que c'est une méconnaissance totale de ce qu'est un divorce et des inégalités flagrantes qui peuvent exister dans ce genre de situation. Et en même temps, et je vais être très concret, c'est une remise en cause

pour certains avocats, d'une partie de leur rémunération. Et en attaquant les avocats par ce biais c'est ni plus ni moins qu'une remise en cause à terme de la justice. Parce que si les avocats n'ont pas les moyens d'amortir la défense sur des dossiers simples ils ne vont pas avoir les moyens de défendre des justiciables qui n'ont pas les moyens de se défendre.

Et donc la remise en cause de la justice je le redis, c'est pour moi le début d'une remise en cause globale de nos libertés fondamentales. Et on en a confirmation quand on voit en plus le président de la République, nous expliquer que la décision du Conseil Constitutionnel, (quand il réaffirme un principe qui est dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, la non rétroactivité d'une loi pénale) n'est pas bonne et demander au Président de la Cour de Cassation de trouver une solution juridique pour la contourner ! C'est du grand n'importe quoi. C'est, je le redis, la démonstration par l'absurde que cet homme n'est pas en capacité d'exercer sa mission, parce que justement, il l'avoue tout benoîtement, il est prêt à violer les textes fondamentaux de notre République.

**Un participant :** On en est au démantèlement et non plus à la nationalisation du service public, son adaptation au XXI<sup>e</sup> siècle. Regardons un peu ce qui se passe au niveau du système d'éducation donc un secteur régalién par excellence. Si on regarde ce qui se passe dans les universités, dans l'enseignement supérieur et la recherche, on s'aperçoit qu'il y a là une lente évolution depuis une quinzaine d'années, mais ces derniers temps une accélération, vers une sorte de privatisation.

Si on regarde comment fonctionnent la recherche et la formation, il y a tout de même, au niveau de la formation continue, vente d'activité commerciale, et au niveau de la recherche la possibilité de créer des filiales pour organiser le transfert de la technologie dans les entreprises, filiales qui sont soumises au principe de la lucrativité et donc du système commercial et donc tout ce qui est la comptabilité publique et la fiscalité de l'entreprise.

Donc on voit qu'il y a là une attaque, enfin je ne sais pas si c'est une attaque ou une adaptation, en tous les cas elle n'est pas frontale mais elle vient parallèlement entourer, encercler le système de l'enseignement supérieur et qui fait qu'on avance progressivement vers un système concurrentiel.

Si on veut regarder l'application de la LRU, la nouvelle loi Pécresse, il y a quand même deux évolutions qui s'accroissent, c'est sur le plan immobilier et mobilier et sur le plan des ressources humaines. La loi Pécresse, prévoit que dans les cinq ans qui viennent les universités devront prendre en charge l'ensemble du domaine immobilier et mobilier. Si je regarde ce qui se passe à l'université Paul Sabatier ici à Toulouse, nous avons 250 hectares en domaine immobilier et 400 000 mètres carrés de surface bâtie dont environ 144 000 mètres carrés de surface de recherche. C'est extrêmement lourd, et pour le franc symbolique l'université devrait prendre en charge cet ensemble là. Nonobstant le fait qu'on nous offre également pour le franc symbolique tout le parc mobilier. Que vont faire les universités quand il s'agira d'entretenir cet ensemble là ? Parce que l'Etat ne parle pas du tout de poursuivre un maintien en ce qui concerne les crédits de maintenance de ces services publics.

Et si on regarde également le secteur ressources humaines, même évolution. La LOLF, loi organique de finances mais aussi les nouvelles dispositions de la loi Pécresse prévoient une forte évolution vers la contractualisation des personnels. On peut effectivement utiliser l'ensemble de la masse salariale, ne pas publier les postes qui ne seront donc pas remis dans le service public et utiliser donc cette manne pour créer des postes de contractuels avec des niveaux de rémunération extrêmement différents de ceux des fonctionnaires publics.

Donc je constate, je me pose des questions : est-ce qu'il s'agit d'adaptation ou est-ce qu'il s'agit d'évolution vers un démantèlement qui ne dit pas son nom ?

**C. L. -** Question difficile, ça va peut-être un petit peu dépendre de qui va faire la réponse et surtout des arrière-pensées des uns et des autres.

On peut penser que dans l'esprit de madame Pécresse ce soient des petites briques ou plutôt des boulets pour plutôt démanteler. Mais d'un autre côté on peut penser que cela fait partie de la nécessité de s'adapter à une nouvelle donne mondiale où il y a une concurrence forte entre les universités et où, dans le classement de Shanghai, on ne trouve aucune université française dans les cinquante premières, et qu'il serait peut-être utile pour la France et pour l'Europe qu'on améliore le classement à ce titre. Et que pour cela malheureusement il va falloir rivaliser avec des cités universitaires comme par

exemple Harvard qui a je crois 20 milliards de dollars de fonds propres qui sont placés et qui lui permettent de financer 2 à 3 milliards de budget annuel grâce aux intérêts.

Donc on est très en retard de ce côté là. Est ce que c'est une bonne solution ? Je ne sais pas, pour tout vous dire, je suis partagé. Il me semble qu'il ne faut rien s'interdire mais ne rien s'obliger non plus et donc avancer prudemment tout en tenant compte de ces éléments que je viens de donner.

**Une participante :** Puisqu'on parlait des services publics, effectivement pour moi l'éducation nationale c'est un service public qui est démantelé, je ne me pose pas la question c'est un démantèlement qui se fait actuellement puisqu'il y a des suppressions d'emploi et d'autres qui vont suivre, c'est un fait, 11200 postes supprimés cette année...

**C. L. -** Sur l'éducation nationale, là encore pour en revenir au précédent débat, cela n'a rien à voir avec l'Europe. C'est soit une décision politique nationale ou une absence de décision, ou c'est une débandade idéologique, parce que, depuis maintenant trente ans, il y a des *think tanks*, des officines privées lucrativement rémunérées, qui mènent un combat avancé dans les médias et beaucoup de lieux pour justement faire passer de nombreux messages et on s'en aperçoit trop tard. Ces messages, petit à petit, on les assimile, on les accepte et on ne les remet plus en cause.

Et donc, c'est là où il y aurait un travail à faire, un combat idéologique au sens fort, au sens noble du terme, où il faut peut-être réviser et adapter nos principes.

Pour finir (mais c'est trop long à citer), je relisais il y a peu un texte de Jean Jaurès qui date de 1910 sur les services publics, et je peux vous dire que cela décoiffe. On est très loin de cette conception qui était que les services publics, c'était en fait la préparation de la révolution socialiste. Est-ce qu'on en est encore là aujourd'hui ? Je n'en suis pas sûr, bien au contraire. En revanche on peut se poser la question : est-ce que, dans les dix ou vingt ans qui viennent, on ne va pas avoir l'obligation de préparer un renouveau idéologique, parce qu'on va avoir à faire face à des enjeux majeurs.

La crise financière, c'est presque un épiphénomène, on n'en a pas parlé, mais il y a des enjeux climatiques, et des enjeux sociétaux, qui sont tellement importants qu'il faudra bien trouver une solution.

*Le 3 avril 2008*